

Informations de base	
2021/0240(COD)	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	
Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	
Modification Règlement 2010/1093 2009/0142(COD) Modification Règlement 2010/1094 2009/0143(COD) Modification Règlement 2010/1095 2009/0144(COD)	
Subject	
2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers 2.50.10 Surveillance financière 2.80 Coopération et simplification administratives 7.30.20 Lutte contre le terrorisme 7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux	
Priorités législatives	
Déclaration commune 2021 Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	RADEV Emil (EPP)	03/10/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive BENJUMEA BENJUMEA Isabel (EPP) TANG Paul (S&D) MARQUES Pedro (S&D) STRUGARIU Ramona (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens/EFA) DELBOS-CORFIELD Gwendoline (Greens/EFA) BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR) MOŻDŻANOWSKA Andżelika Anna (ECR) TARDINO Annalisa (ID)	

	BECK Gunnar (ID)	
	SCHIRDEWAN Martin (The Left)	
	DALY Clare (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	HERBST Niclas (EPP)	20/12/2021
CONT Contrôle budgétaire	FERNANDES José Manuel (EPP)	28/10/2021
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	SCHOLZ Helmut (The Left)	27/10/2021

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	MCGUINNESS Mairead
Comité économique et social européen		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0421	Résumé
04/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/01/2022	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
28/03/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
28/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
05/04/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0128/2023	Résumé
17/04/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
19/04/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
19/03/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE759.065 GEDA/A/(2024)001936	

24/04/2024	Résultat du vote au parlement		
24/04/2024	Débat en plénière		
24/04/2024	Décision du Parlement		
30/05/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
31/05/2024	Signature de l'acte final		
19/06/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0240(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2010/1093 2009/0142(COD) Modification Règlement 2010/1094 2009/0143(COD) Modification Règlement 2010/1095 2009/0144(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ12/9/08094

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE719.588	17/05/2022	
Projet de rapport de la commission		PE731.820	17/05/2022	
Avis de la commission	AFCO	PE700.579	03/06/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.304	29/06/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.198	05/07/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0128/2023	05/04/2023	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE759.065	29/02/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0366/2024	24/04/2024	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé

Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2024)001936	29/02/2024	
Projet d'acte final	00035/2024/LEX	31/05/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0421 	20/07/2021	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2021)0421	08/11/2021	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2021)0421	22/11/2021	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2021)0421	03/01/2022	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Document annexé à la procédure	N9-0001/2022	22/09/2021	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2524/2021	08/12/2021	
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2022/0004 JO C 210 25.05.2022, p. 0005	16/02/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	15/09/2022

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	15/02/2024	Representación Permanente de Francia
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	15/02/2024	French REPER
	Rapporteur			

MARQUES Pedro	(e) fictif /fictive	ECON	07/02/2024	Vice-Minister of Finance of Lithuania
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	29/01/2024	Mayor of Rome
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	25/01/2024	Representación Permanente de Austria
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	15/01/2024	Ireland's Minister for Financial Services
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	30/11/2023	UEFA
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	21/11/2023	American Chamber of Commerce to the European Union
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	16/11/2023	EACB
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	15/11/2023	UEFA
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	03/10/2023	Embajada de Italia
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	19/09/2023	European Association of Co-operative Banks
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	12/09/2023	Permanent Representative of Malta to the EU
POPTCHEVA Eva-Maria Alexandrova	Rapporteur (e)	ECON	30/06/2023	the Spanish Banking Association (AEB), the Spanish Confederation of Savings Banks (CECA) and the National Union of Credit Cooperatives (UNACC), the Spanish Union of Insurance Entities and Reinsurers (UNESPA), as well as the Association of Property, Commercial and Movable Property Registrars of Spain, the General Council of Notaries and Madrid Futuro Association, with the collaboration of the Ministry of Economic Affairs and Digital Transformation, the Community of Madrid and the City Council of Madrid.
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	21/04/2023	CaixaBank, S.A.
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	23/03/2023	Permanent Representation of Austria to the European Union
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur (e)	ECON	22/03/2023	Ayuntamiento de Madrid
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	17/03/2023	Transparency International Liaison Office to the European Union
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	09/03/2023	Boekenbon
POPTCHEVA Eva-Maria Alexandrova	Rapporteur (e)	ECON	23/02/2023	CaixaBank, S.A.
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	26/01/2023	Fédération Bancaire Française

URTASUN Ernest	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	26/01/2023	Permanent Representation of Spain to the EU
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	12/01/2023	Chef de la Task Force pour la candidature de la France à l'accueil de la future Autorité européenne de lutte contre le blanchiment d'argent (AMLA)
LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando	Président (e) de commission	LIBE	14/12/2022	Commissioner for financial services, financial stability and Capital Markets Union, preserving and improving financial stability
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	25/11/2022	Transparency International Liaison Office to the European Union
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	24/11/2022	Crédit Agricole S.A.
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	21/11/2022	European Banking Authority
POPTCHEVA Eva-Maria Alexandrova	Rapporteur (e)	ECON	15/11/2022	Transparency International Liaison Office to the European Union
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	21/10/2022	Austrian Chamber of Civil Law Notaries
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	19/10/2022	French Banking Federation
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	05/09/2022	European commission
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	02/09/2022	RUSI
RADEV Emil	Rapporteur (e)	LIBE	06/07/2022	American Chamber of Commerce to the European Union
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	16/06/2022	Transparency International Liaison Office to the European Union
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	14/06/2022	Banco de Portugal
RADEV Emil	Rapporteur (e)	LIBE	14/06/2022	Conseil des Notariats de l'Union Européenne
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	09/06/2022	PEPDATA
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	08/06/2022	SEPBLAC
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	06/06/2022	Banco de Portugal
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	03/06/2022	Czech Permanent Representation
MARQUES	Rapporteur			

Pedro	(e) fictif /fictive	ECON	18/05/2022	European Securities and Markets Authority
RADEV Emil	Rapporteur (e)	LIBE	18/05/2022	Finance Denmark Finanssiala ry - Finance Finland
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	13/05/2022	European Payment Institutions Federation
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	11/05/2022	International Center for Ukraine's Victory Antac
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	06/05/2022	Nordic Banking associations
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	27/04/2022	German Ministry of Finance & Permanent Representation of the Federal Republic of Germany to the European Union
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	26/04/2022	Colegio de Registradores de España
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	21/04/2022	Philea – a joint Dafne & EFC convergence
PETER-HANSEN Kira Marie	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	08/04/2022	Finans Danmark
PETER-HANSEN Kira Marie	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	07/04/2022	Meeting with CEO's from the Nordic Banking Associations - and MEP Kira Maria Peter-Hansen + members from the Green's Secretariat
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	06/04/2022	French banking Federation
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	01/04/2022	Intrum
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	29/03/2022	European Banking Federation
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	28/03/2022	Transaction Monitoring Netherlands (TMNL)
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	25/03/2022	Stripe, Inc.
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	25/03/2022	AxHA
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	25/03/2022	AGFW Der Energieeffizienzverband für Wärme, Kälte und KWK e. V.
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	23/03/2022	EACB
DELBOS-CORFIELD Gwendoline	Rapporteur (e) fictif /fictive	LIBE	18/03/2022	Transparency International EU
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	18/03/2022	ING
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	18/03/2022	Ernst & Young Core Business Services
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	11/03/2022	German Insurance Association
MARQUES	Rapporteur (e) fictif	ECON	08/03/2022	European Association of Co-operative Banks

Pedro	/fictive			
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	07/03/2022	French banking federation
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	04/03/2022	German Insurance Association
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	04/03/2022	NEXI
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	03/03/2022	Tilburg Institute for Law, Technology and Society
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	03/03/2022	Finance Denmark Finanssiala ry - Finance Finland Swedish Bankers' Association
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur (e)	ECON	01/03/2022	Finance Watch
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	25/02/2022	EUROFI
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	11/02/2022	European Banking Federation
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	10/02/2022	Association of German Banks
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	28/01/2022	RELX
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	17/01/2022	Bruegel
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	14/01/2022	Eupportunity / Pepdata
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	14/01/2022	Tilburg Institute for Law, Technology and Society
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	16/12/2021	Privado
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	10/12/2021	Centre for European Policy Studies
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	02/12/2021	The Luxembourg Bankers' Association / ALFI - Luxembourg Fund Industry Association
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	02/12/2021	Western Union
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	26/11/2021	Transparency International Liaison Office to the European Union
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	22/11/2021	Association for Financial Markets in Europe
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	22/11/2021	The French banking Federation (FBF)

MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	15/11/2021	Europol's Institutional Affairs Team
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	08/11/2021	EFAMA - European Fund and Asset Management Association
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	08/11/2021	Association of German Banks (BdB)
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	26/10/2021	QED
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	20/10/2021	Actuarial Association of Europe (AAE)
GARICANO Luis	Rapporteur (e)	ECON	07/10/2021	JPMorgan Chase & Co
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	16/09/2021	Digital Currencies Governance Group Limited
MARQUES Pedro	Rapporteur (e) fictif /fictive	ECON	18/06/2021	EUPPORTUNITY (QB, Lda.) PEPDATA

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SIPPEL Birgit	26/01/2024	Bundeskanzleramt
SIPPEL Birgit	24/01/2024	German Permanent Representation
TANG Paul	04/05/2023	Landesverband für Markthandel und Schausteller Hessen e.V. Representation of the State of Hessen to the European Union
LALUCQ Aurore	27/03/2023	Tracfin
WALSH Maria	22/03/2023	Financial Services Ireland
LENAERS Jeroen	09/02/2023	Teya Services Ltd.
BJÖRK Malin	07/02/2023	Ridens
DE LANGE Esther	05/09/2022	Onfido
BOYER Gilles	28/04/2022	Fédération bancaire française

Acte final
Règlement 2024/1620 JO OJ L 19.06.2024

Résumé

Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

2021/0240(COD) - 20/07/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : instituer une nouvelle autorité de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLA).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : un grand nombre d'affaires importantes de blanchiment d'argent signalées récemment dans l'UE avaient une dimension transfrontalière. La détection de ces mouvements financiers est toutefois confiée aux cellules d'enquête financière (CRF) nationales et à la coopération entre elles. Si cette situation reflète l'indépendance et l'autonomie opérationnelle des CRF, l'absence de structure commune pour soutenir cette coopération conduit à des situations où des analyses conjointes ne sont pas effectuées, faute d'outils et de ressources communs.

Des efforts devraient être faits au niveau de l'UE par la **création d'une Autorité chargée de contribuer à la mise en œuvre de règles harmonisées**. En outre, l'Autorité devrait poursuivre une approche harmonisée afin de renforcer le cadre préventif existant de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), et plus particulièrement la surveillance en matière de LBC/FT et la coopération entre les CRF. Cette approche devrait réduire les divergences entre les législations nationales et les pratiques de surveillance.

La **stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité pour 2020-2025** a souligné l'importance de renforcer le cadre de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme afin de protéger les Européens contre le terrorisme et la criminalité organisée.

La présente proposition fait partie d'un **ensemble ambitieux de propositions législatives** visant à renforcer les règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Le paquet législatif s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la Commission à protéger les citoyens de l'UE et le système financier de l'UE contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'objectif est d'améliorer la détection des transactions et activités suspectes et de combler les lacunes utilisées par les criminels pour blanchir les produits illicites ou financer des activités terroristes par le biais du système financier.

CONTENU : le règlement proposé vise à **établir une nouvelle Autorité européenne décentralisée pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** (LBC). Son objectif est la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme dans l'Union, en contribuant au renforcement de la surveillance et à l'amélioration de la coopération entre les CRF et les autorités de surveillance.

L'Autorité deviendrait la pièce maîtresse d'un système intégré de surveillance de la LBC/FT, composé de l'Autorité elle-même et des autorités nationales dotées d'un mandat de surveillance de la LBC/FT, garantissant leur soutien mutuel et leur coopération.

En particulier, l'Autorité :

- établirait un système intégré unique de surveillance de la LBC/FT dans toute l'UE, fondé sur des méthodes de surveillance communes et la convergence de normes de surveillance élevées;
- surveillerait directement les entités du secteur financier qui sont exposées au plus haut risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ou qui nécessitent une action immédiate pour faire face à des risques imminents;
- suivrait et assurerait la coordination entre les autorités nationales de surveillance chargées des autres entités financières, ainsi que la coordination entre les autorités de surveillance des entités non financières;
- faciliterait la coopération entre les cellules de renseignement financier nationales, notamment en établissant des normes pour les signalements et l'échange d'informations et en soutenant les analyses opérationnelles conjointes afin de mieux détecter les flux financiers illicites de nature transfrontalière.

Il est proposé que l'Autorité soit établie au début de 2023 et que l'activité de surveillance directe débute au début de 2026.

Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

2021/0240(COD) - 05/04/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont adopté un rapport conjoint d'Eva Maria POPTCHEVA (Renew Europe, ES) et d'Emil RADEV (PPE, BG) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093 /2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010.

Cette proposition vise à établir une **autorité de l'UE chargée de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**. Son objectif est de protéger l'intérêt public, la stabilité et l'intégrité du système financier de l'Union. Elle devrait contribuer à recenser et à évaluer les risques et les menaces liés au blanchiment de capitaux, en particulier aux dispositifs plus vastes et plus complexes associés aux organisations criminelles, et au financement du terrorisme dans l'ensemble du marché intérieur, ainsi que les risques et menaces provenant de l'extérieur de l'Union qui ont ou sont susceptibles d'avoir une incidence sur le marché intérieur.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Tâches

Le texte amendé renforce les missions de l'autorité. Celle-ci devrait :

- suivre l'évolution de la situation dans l'ensemble du marché intérieur, y réagir et évaluer les menaces, les vulnérabilités et les risques liés au blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT), y compris les transactions transfrontières;

- contribuer à l'établissement des **listes de pays tiers à haut risque**;
- surveiller et **soutenir la mise en œuvre de sanctions financières ciblées**, de gels d'avoirs et de confiscations au titre des mesures restrictives de l'Union dans l'ensemble du marché intérieur, et publier des informations sur les gels, saisies et confiscations d'avoirs;
- diffuser des publications et fournir des formations et d'autres services aux entités assujetties et aux entités non assujetties afin de les sensibiliser aux risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et aux risques liés aux sanctions financières ciblées, et d'y faire face;
- procéder à des **évaluations par les pairs** du respect, par les entités chargées des registres centraux des bénéficiaires effectifs, des exigences énoncées dans la proposition de sixième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Autorité devrait également être en mesure de :

- mener une **médiation** à la demande d'une autorité de surveillance financière;
- **régler les désaccords** entre les autorités de surveillance financière;
- prendre des **décisions de surveillance** directement applicables aux entités assujetties concernées conformément au présent règlement;
- recevoir des données et des analyses des autorités compétentes, des pays tiers, des organisations internationales et d'autres sources fiables en vue de préparer de nouvelles sanctions financières ciblées;
- **recevoir des informations** sur toute violation, contournement et contournements éventuels des sanctions financières ciblées;
- décider s'il est nécessaire de **mettre en place des collèges de surveillance** en matière de LBC/FT en ce qui concerne les entités assujetties au secteur non financier qui exercent leurs activités en régime de libre prestation de services ou d'établissement dans plusieurs États membres et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel important dans l'ensemble de l'UE.

Un cadre plus solide pour la coopération des cellules de renseignement financier (CRF)

Compte tenu de la nature transfrontalière du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la coordination et la coopération entre les CRF sont extrêmement importantes. Afin d'améliorer cette coordination et cette coopération et, en particulier, de s'assurer que les objets de l'intérêt des CRF dans les autres États membres sont bien identifiés, ainsi que leurs produits et leurs fonds, l'Autorité et les CRF devraient établir le **mécanisme de soutien et de coordination pour les CRF**.

Son objectif devrait être de prévenir, de détecter et de combattre efficacement le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de faciliter la coopération entre les CRF, d'appuyer et, dans certains cas, d'entreprendre les analyses communes afin de recueillir toutes les informations pertinentes, d'identifier les tendances et les facteurs pertinents dans l'évaluation des risques en matière de BC-FT aux niveaux national et de l'Union, ainsi que d'échanger des opinions sur des questions de coopération telles que l'efficacité de la coopération entre les CRF ainsi qu'entre celles-ci et les cellules de renseignement financier de pays tiers. À cette fin, Europol, Eurojust et le Parquet européen devraient disposer d'officiers de liaison basés dans les locaux de l'Autorité afin d'assurer une coopération harmonieuse.

Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

2021/0240(COD) - 19/06/2024 - Acte final

OBJECTIF : instituer l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010.

CONTENU : le présent règlement s'inscrit dans un ensemble de nouvelles règles qui protégeront les citoyens de l'UE et le système financier de l'UE contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il institue une **nouvelle Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** (ALBC), qui disposera de pouvoirs de surveillance directe et indirecte sur les entités assujetties à haut risque du secteur financier. L'Autorité aura son siège à Francfort-sur-le-Main, en Allemagne.

Missions

L'Autorité exercera notamment les missions suivantes :

- suivre les évolutions dans l'ensemble du marché intérieur et évaluer les menaces, les vulnérabilités et les risques liés aux activités de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT);
- suivre les évolutions dans les pays tiers et évaluer les menaces, les vulnérabilités et les risques liés à leurs systèmes LBC/FT qui ont une incidence réelle ou potentielle sur le marché intérieur;
- recueillir et analyser des informations, à partir de ses propres activités de surveillance et de celles des superviseurs et des autorités de surveillance, sur les faiblesses identifiées dans l'application des règles LBC/FT par les entités assujetties, leur exposition au risque, les sanctions infligées et les mesures correctives prises;

- créer une base de données centrale LBC/FT qui contienne les informations recueillies auprès des autorités de surveillance ou découlant des activités de l'Autorité et la tenir à jour;
- soutenir l'analyse des risques BC/FT ainsi que de non-application et de contournement des sanctions financières ciblées affectant le marché intérieur;
- soutenir et renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les entités assujetties et les superviseurs, les autorités de surveillance et les autorités non compétentes en matière de LBC/FT.

La nouvelle autorité renforcera l'efficacité du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en créant un mécanisme intégré avec les superviseurs nationaux afin de veiller à ce que les entités assujetties respectent les obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur financier.

Pouvoirs

Pour que la surveillance dans le domaine de la LBC/FT soit efficace et uniforme dans l'ensemble de l'Union, l'Autorité sera dotée des pouvoirs suivants: i) la surveillance directe d'un certain nombre d'entités assujetties sélectionnées du secteur financier, y compris les prestataires de services sur crypto-actifs; ii) le suivi et l'analyse des risques de BC/FT pesant sur le marché intérieur, ainsi que l'échange d'informations à ce sujet; iii) la coordination et le contrôle des superviseurs LBC/FT du secteur financier; iv) la coordination et le contrôle des superviseurs LBC/FT du secteur non financier, y compris les organismes d'autorégulation, ainsi que v) la coordination des CRF et le soutien à celles-ci.

L'Autorité disposera de tout un éventail de **pouvoirs de surveillance** à l'égard des entités soumises à une surveillance directe afin de garantir le respect des exigences applicables. Ces pouvoirs devront être utilisés lorsqu'une entité assujettie sélectionnée manque à ses obligations, lorsqu'elle risque de ne pas respecter certaines exigences, ou lorsque ses procédures et contrôles internes ne suffisent pas pour garantir une bonne gestion des risques de BC/FT auxquels elle est exposée. Ces pouvoirs pourront être exercés au moyen de décisions contraignantes adressées aux entités assujetties sélectionnées individuelles.

Sanctions

Outre ses pouvoirs de surveillance et afin de garantir le respect du cadre, en cas de violations graves, systématiques ou répétées des exigences directement applicables, l'Autorité infligera des sanctions pécuniaires aux entités assujetties sélectionnées.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26.6.2024.

APPLICATION : à partir du 1.7.2025.

Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

2021/0240(COD) - 24/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 482 voix pour, 47 contre et 38 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le règlement institue une autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La création de l'Autorité est essentielle pour garantir une surveillance efficace et adéquate des entités assujetties présentant un risque élevé en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT), pour promouvoir des approches communes pour la surveillance de toutes les autres entités assujetties et pour faciliter la réalisation d'analyses communes et la coopération entre les cellules de renseignement financier (CRF).

L'Autorité aura son siège à **Francfort-sur-le-Main**, en Allemagne.

L'Autorité a pour objectif de protéger l'intérêt public, la stabilité et l'intégrité du système financier de l'Union et le bon fonctionnement du marché intérieur par les actions suivantes:

- prévenir l'utilisation du système financier de l'Union aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (BC/FT);
- contribuer à identifier et à évaluer les risques et menaces de BC/FT dans l'ensemble du marché intérieur, ainsi que les risques et les menaces émanant de l'extérieur de l'Union qui ont ou pourraient avoir un impact sur le marché intérieur;
- assurer, dans l'ensemble du marché intérieur, une surveillance de haute qualité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT);
- contribuer à la convergence de la surveillance en matière de LBC/FT, dans l'ensemble du marché intérieur;
- contribuer à l'harmonisation des pratiques de détection, par les cellules de renseignement financier (CRF), des flux financiers suspects ou des activités suspectes;

f) soutenir et coordonner les échanges d'informations entre les CRF et entre celles-ci et les autres autorités compétentes.

Missions

En ce qui concerne les **entités assujetties** sélectionnées, l'Autorité devra veiller au respect, à l'échelle des groupes, des exigences énoncées dans le cadre LBC/FT et dans tout autre acte juridiquement contraignant de l'Union imposant aux établissements financiers des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Pour ce qui est des **superviseurs financiers**, l'Autorité devra notamment procéder à des contrôles périodiques afin de s'assurer que tous les superviseurs financiers accomplissent convenablement leurs missions. Elle devra également enquêter sur les manquements systématiques à la surveillance résultant de violations, de la non-application ou de la mauvaise application du droit de l'Union. En ce qui concerne les **superviseurs non financiers**, y compris, le cas échéant, les organismes d'autorégulation, l'Autorité devra coordonner les examens par les pairs des normes et pratiques de surveillance et demander aux superviseurs non financiers de veiller au respect des exigences en matière de LBC/FT dans leur domaine de compétence.

L'Autorité devra faciliter le fonctionnement des collèges de surveillance LBC/FT, tant dans le secteur financier que dans le secteur non financier. De manière générale, l'Autorité devra contribuer à la **convergence des pratiques de surveillance** et à la promotion de normes élevées en matière de surveillance. Par ailleurs, l'Autorité devra coordonner et appuyer la réalisation d'analyses communes par les CRF, ou demander le lancement de telles analyses, et mettre à leur disposition des services informatiques et d'intelligence artificielle afin de renforcer leurs capacités d'analyse des données, ainsi que des outils de partage sécurisé d'informations, y compris en hébergeant le site FIU.net, système informatique spécifique permettant aux CRF de coopérer et d'échanger des informations entre elles et, le cas échéant, avec leurs homologues de pays tiers et de tiers.

En outre, l'Autorité sera chargée de surveiller et de mesurer le degré de convergence et l'application cohérente des exigences juridiques et des normes de surveillance élevées par les autorités de surveillance et les entités assujetties.

Dans l'exercice de ses missions de surveillance à l'égard des entités assujetties sélectionnées, l'Autorité devra veiller à ce que ces entités disposent de systèmes adéquats pour l'application des exigences relatives aux **sanctions financières ciblées**. Elle devra appuyer la convergence en matière de surveillance dans ce domaine afin d'assurer une surveillance adéquate du respect, par les établissements de crédit et les établissements financiers, des exigences relatives à l'application de sanctions financières ciblées.

L'Autorité devra en outre accorder une attention particulière aux contributions de la société civile et devra veiller à ce que la société civile soit associée à un niveau approprié aux prises de décisions et à ce que son avis soit activement sollicité.

Organisation

La structure de l'Autorité se compose: a) d'un conseil général, b) d'un conseil exécutif, c) d'un président de l'Autorité, d) d'un directeur exécutif et e) d'une commission administrative de réexamen

Le **président** de l'Autorité devra être nommé par le Conseil sur la base de critères objectifs, après approbation du Parlement européen. Le Parlement européen et le conseil général pourront auditionner les candidats au poste de président de l'Autorité, présélectionnés par la Commission. Pour que le Parlement européen et le Conseil puissent choisir le meilleur candidat en connaissance de cause et pour assurer un haut degré de transparence dans le processus de nomination, le conseil général pourra émettre un avis public sur les résultats de ses auditions ou transmettre son avis au Parlement européen, au Conseil et à la Commission.

Le **directeur exécutif** de l'Autorité devra être nommé par le conseil exécutif, à partir d'une liste restreinte établie par la Commission. Pour permettre un choix optimal, la liste restreinte devra comprendre au moins deux candidats, sélectionnés par la Commission sur la base du mérite et de compétences administratives, budgétaires et de gestion de haut niveau attestées, dont les candidats présélectionnés devront faire preuve au cours d'une procédure de sélection ouverte.

L'Autorité devra disposer des **ressources humaines et financières** requises pour lui permettre d'atteindre les objectifs, d'effectuer les tâches et d'assumer les responsabilités qui lui sont assignés en vertu du présent règlement.